

Charte d'utilisation des Appels d'Offres

Date: 26 août 2023

Auteur: Geoffrey GALLIER - Yuna BOUDIER

Relecteurs: CNJE 2023-2024

Diffusion: Juniors membres de la CNJE







Sommaire

I. Préambule	3
II. FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE LA PLATEFORME	3
III. Obligations des associations membres de la CNJE	3
IV. SANCTIONS ENCOURUES PAR LES ASSOCIATIONS MEMBRES DE LA CNJE	4



Fonctionnement général de la plateforme

Article 1.1: Objectif

L'objectif de la plateforme d'Appels d'Offres sur KiwiX est de fournir des opportunités commerciales aux membres actifs et associés de la Confédération Nationale des Junior-Entreprises.

Article 1.2 : Accessibilité

Tous les membres actifs associés de la Confédération Nationale des Junior-Entreprises ont accès à la plateforme d'Appels d'Offres depuis l'onglet "Business" de KiwiX. Tous les membres déclarés sur KiwiX de ces associations ont aussi accès à la plateforme depuis l'onglet "Business" de leurs comptes KiwiX personnels.

Article 1.3 : Dépôt des Appels d'Offres sur la plateforme

Les Appels d'Offres sont déposés via le site internet <u>junior-entreprises.com</u> par les clients. Ensuite, leur intérêt pédagogique est validé par le pôle conseil de la CNJE. En revanche, la solvabilité du client n'est en aucun cas garantie par la CNJE. Enfin, la validation des Appels d'Offres entraîne leur dépôt sur la plateforme d'Appels d'Offres de KiwiX et l'envoi d'un mail aux associations du Mouvement. Le mail utilisé est celui déclaré sur le compte KiwiX de la Confédération Nationale de Junior-Entreprises en tant qu'"Email d'Appels d'Offres".

Article 1.4 : Réponse aux Appels d'Offres

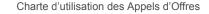
Toutes les associations membres de la Confédération Nationale des Junior-Entreprises et leurs membres sont autorisés et invités à répondre aux Appels d'Offres de la plateforme. Pour cela, ils doivent contacter directement les clients pour mener les négociations de durée et de budget, et définir l'éventuel cahier des charges.

Article 1.5 : Déclaration de signature de la Convention

A l'issue de la signature d'une convention avec un client amené par la plateforme, la Junior-Entreprise et les personnes habilitées à déclarer doivent déclarer la signature et les informations de l'étude et les tenir à jour, en cas d'avenant, directement depuis l'onglet "Appels d'Offres remportées" sur KiwiX.

Article 1.6 : Déclaration de la fin de l'étude

Une fois le procès-verbal de recette finale signé par le client, l'association membre doit déclarer la fin de l'étude depuis l'onglet "Appels d'Offres remportées" sur KiwiX. La Confédération Nationale des Junior-Entreprises procédera à un prélèvement de 6% du





montant final hors taxe de l'étude deux semaines après la date de signature du procès-verbal de recette de fin d'étude.

<u>Article 1.7 : Utilisation des 6 % prélevés par la Confédération Nationale des Junior-Entreprises</u>

L'argent récolté grâce à ces 6 % servira exclusivement à financer l'acquisition de nouveaux Appels d'Offres par la Confédération Nationale des Junior-Entreprises.

II. Obligations des associations membres de la CNJE

Article 2.1:

Les associations membres de la Confédération Nationale des Junior-Entreprises s'engagent à déclarer sur la plateforme d'Appels d'Offres de KiwiX la signature des missions obtenues grâce à cette plateforme dès leur signature et non à la fin de l'étude.

Article 2.2:

Les associations membres de la Confédération Nationale des Junior-Entreprises s'engagent à tenir à jour les informations déclarées sur les missions signées grâce à la plateforme d'Appels d'Offres de KiwiX, et notamment la déclaration de la fin de l'étude.

Article 2.3:

Les associations membres de la Confédération Nationale des Junior-Entreprises s'engagent à autoriser le prélèvement automatique par la CNJE des 6 % des montants finaux des missions obtenues via la plateforme d'appels d'offre, dans les conditions prévues par le règlement intérieur de la CNJE.

III. Sanctions

Article 3.1 : En cas de non respect des Conditions Générales d'Utilisation définies dans les chapitres 1 & 2 ci-dessus, l'association membre s'expose à une suspension de son accès à la plateforme d'Appels d'Offres pour une durée déterminée par le Conseil d'Administration de la Confédération Nationale des Junior-Entreprises, à un Avertissement Statutaire ou à une non éligibilité à la L30.



Confédération Nationale des Junior-Entreprises



En plus, de ces sanctions disciplinaires, la junior s'expose à des pénalités financières. Ces pénalités seront d'un montant forfaitaire de 500 € par Appels d'Offres non déclarées ou d'un montant de 9% du budget de l'étude si ce dernier a été déclaré par la Junior-Entreprise ou par le client. Ces 9% pourront alors être indéxé sur le budget communiqué par la junior ou par le client, sans possibilité de revenir sur le budget si celui-ci à été modifié par des avenants au cours de l'étude.

Tous droits réservés